



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Pierre
Bureau du Développement Local

Saint-Pierre, le

24 AOUT 2015

ARRÊTÉ N° 438/SP

**Modifiant l'arrêté n° 302 en date du 03 juillet 2012
Portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du sud de la Réunion.**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-2512 du 11 octobre 1995 fixant les limites du périmètre du SAGE Sud ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 302 du 3 juillet 2012 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du sud de la Réunion ;

VU le courriel de VEOLIA en date du 7 août 2015 ;

VU le courriel d'EDF-RÉUNION en date du 19 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4368 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 302 du 3 juillet 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- *Représentants les distributeurs d'eau potable :*

Lire « monsieur Willy LATCHMAN (VEOLIA-EAU) » au lieu de « monsieur David AUDUBERTEAU. »

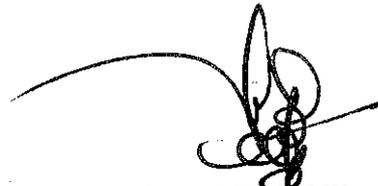
- *Représentant des producteurs d'hydro-électricité :*

Lire « monsieur Frédéric CELLIER » au lieu de « monsieur Rémi GANIERE. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera à la disposition du public sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Pierre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Loïc ARMAND